

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES AFFAIRES JUDICIAIRES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Jacques Ansermet et consorts au nom de la Commission de présentation
demandant des améliorations dans le processus de recrutement des juges cantonaux suppléants**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 11 juin 2015, à la Salle du Sénat, au Palais de Rumine, à Lausanne, afin de traiter de ce postulat. Les membres présents étaient les suivants : Mmes Anne Baehler Bech, Gloria Capt, Monique Weber-Jobé, MM. Mathieu Blanc, Marc-André Bory, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat (excusé et remplacé par Philippe Cornamusaz), Régis Courdesse (excusé et remplacé par Jacques-André Haury), Jacques Haldy, Yves Ravenel, Michel Renaud, Raphaël Mahaim, Jean Tschopp (excusé et remplacé par Jessica Jaccoud) et le soussigné, président-rapporteur.

La commission a été assistée dans ses travaux par Mme Béatrice Métraux, Cheffe du département des institutions et de la sécurité (DIS), ainsi que par Me Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL). Les notes de séances ont été tenues par M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil, pour lesquelles il est ici remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant précise que son texte, de nature plutôt technique, a été élaboré au nom de la Commission de présentation (CPPRT), suite à une discussion entre les présidents et vice-présidents de dite commission et de la commission thématique des affaires judiciaires. Le dépôt de cet objet se justifie, entre autres, par les difficultés croissantes rencontrées dans le cadre de la procédure de recrutement de nouveaux juges cantonaux suppléants. Ces difficultés s'expliquent principalement par le fait que les avocats ne peuvent plus être juges cantonaux suppléants depuis 2008 et que les greffiers du Tribunal fédéral (TF) ne peuvent plus postuler aussi facilement qu'auparavant.

Au regard de ces constats, le postulat propose trois pistes de réflexion, soit :

- abaisser le nombre de juges dans une fourchette comprise entre trois et six (contre huit actuellement) ;
- permettre à des personnes venant d'autres cantons romands de pouvoir siéger comme juge cantonal suppléant dans le canton de Vaud ;
- augmenter l'âge limite pour siéger en qualité de juge cantonal suppléant de 65 à 70 ans, comme cela est déjà prévu pour les assesseurs de la Cour de droit administratif et public (CDAP) et de la Cour des assurances sociales (CASSO). Cela permettrait, notamment, à des avocats, prenant leur retraite à 65 ans, de postuler comme juge suppléant.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du département relève que beaucoup de changements sont intervenus dans l'organisation et le fonctionnement du Tribunal cantonal au cours de ces dernières années. Suite à des modifications législatives fédérales et cantonales, le nombre de juges cantonaux est passé depuis l'année 2008 à ce jour de 27,1 à 42,4 équivalents plein temps (ETP), cela représente quarante-six juges cantonaux.

En 2011, le Tribunal cantonal était intervenu auprès du Conseil d'Etat afin de proposer la suppression des juges suppléants en raison de la difficulté récurrente à recruter des candidats compétents et en raison de l'augmentation du nombre de juges cantonaux. Après diverses consultations, le Conseil d'Etat a renoncé à suivre cette proposition de suppression. Pour la Conseillère d'Etat, il n'y a pas d'obstacles majeurs aux propositions dans le postulat.

- La réduction du nombre de juges paraît opportune. Par contre, le nombre de ces juges devrait, à nouveau, être fixé dans le décret ; ce qui n'est plus le cas depuis le 1er janvier 2013, et ceci afin de garantir une certaine souplesse ;
- l'exigence du domicile paraît moins importante pour les juges cantonaux suppléants que pour les juges cantonaux. D'ailleurs, cette pratique est admise pour les juges et les juges suppléants au Tribunal neutre (TN) ;
- la thématique de la limite d'âge touche également les assesseurs des justices de paix. A ce propos, une interpellation de Mme Jaquet-Berger a été traitée par le Conseil d'Etat. Une telle alternative pourrait être transposée aux juges suppléants du Tribunal cantonal.

4. DISCUSSION GENERALE

Sur le fond, il est retenu que l'utilité de la fonction de juges suppléants réside davantage pour les professeurs d'université que pour le Tribunal cantonal. En effet, il est important pour eux de garder un lien avec la pratique, afin d'enrichir leurs cours d'exemples concrets. Actuellement, ce n'est plus une nécessité pour le Tribunal cantonal de conserver un système de juges suppléants.

Les membres de la commission sont tous favorables à la proposition tendant à augmenter l'âge de 65 ans à 70 ans. Certains commissaires estiment même que cette limite devrait être portée à 75 ans, avis qui ne recueille pas l'assentiment de la majorité de la commission. Cela étant, l'augmentation de la limite d'âge ne devrait pas être de nature à entraîner que soient systématiquement retenus comme candidats des juges cantonaux partant à la retraite.

De même, la commission adhère à une solution consistant à diminuer le nombre de juges cantonaux suppléants dans une fourchette comprise entre trois à six, étant précisé qu'actuellement ils sont au nombre de huit.

Enfin, l'avis des commissaires a été nettement plus partagé s'agissant de la question d'étendre la zone de domiciliation au-delà du territoire vaudois. Pour plusieurs commissaires, celle-ci ne doit pas être remise en cause, car la proximité en matière de connaissances des usages vaudois est importante et un lien avec le canton de Vaud est nécessaire, tant sur le plan géographique que juridique. Pour d'autres commissaires, il n'est pas dérangeant que des candidats, venant d'autres cantons, postulent, d'autant plus s'ils ont eu un lien, par le passé, avec le canton de Vaud. Par ailleurs, avec l'unification au niveau fédéral des procédures pénale et civile, l'exigence d'avoir un lien avec le canton a perdu de son importance.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La Tour-de-Peilz, le 17 août 2015.

Le président-rapporteur:
(Signé) Nicolas Mattenberger